

Vue d'ensemble des variantes pour le financement de la 13^e rente AVS et conséquences financières

Variante	Financement pour l'AVS	Contribution de la Confédération en pourcentage des dépenses de l'AVS	Financement supplémentaire pour couvrir la baisse du pourcentage de la contribution de Confédération en faveur de l'AVS	Financement total AVS et Confédération
Variante 1A	0,8 point de cotisation	18,7 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine réforme	-	0,8 point de cotisation
Variante 2A	0,5 point de cotisation / 0,4 point de TVA	18,7 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine réforme	-	0,5 point de cotisation / 0,4 point de TVA
Variante 1B	0,8 point de cotisation	18,7 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine réforme	0,2 point de cotisation supplémentaire	1 point de cotisation
Variante 2B	0,5 point de cotisation / 0,4 point de TVA	18,7 jusqu'à l'entrée en vigueur d'une prochaine réforme	0,1 point de cotisation supplémentaire / 0,2 point de TVA supplémentaire	0,6 point de cotisation / 0,6 point de TVA

Variante	Financement	Résultat de répartition en 2026 (en millions de CHF)	Niveau du fonds en 2026	Résultat de répartition en 2030 (en millions de CHF)	Niveau du fonds en 2030	Niveau du fonds à 100% garanti jusqu'en
AHV sans 13e rente	-	2494	113%	-43	112%	2032
13e rente sans mesures	-	-788	99%	-3755	75%	2025
Variante 1A	0,8 point de cotisation	1990	104%	-881	98%	2029
Variante 2A	0,5 point de cotisation 0,4 point de TVA	1701	103%	-862	98%	2029
Variante 1B	1 point de cotisation (0,8 pour l'AVS + 0,2 pour la contribution de la Confédération)	2898	105%	77	106%	2032
Variante 2B	0,6 point de cotisation (0,5 pour l'AVS + 0,1 pour la contribution de la Confédération) 0,6 point de TVA (0,4 pour l'AVS + 0,2 pour la contribution de la Confédération)	2691	105%	346	107%	2032

Les calculs réalisés concernant les perspectives financières de l'AVS pour les différentes variantes partent de l'hypothèse que la part de la Confédération sera relevée à son taux actuel à partir de 2031.